

Période passée sous revue: septembre 2014 à août 2015

Assistantes médicales: rapport annuel sur les activités de la FMH

Adrian Sury

Dr med., président des délégués cantonaux aux questions des assistantes médicales

Le domaine des assistantes médicales a été marqué par le décès aussi soudain qu'inattendu d'Ernst Gähler, vice-président de la FMH, survenu en mars 2015. C'est désormais le Dr Gert Printzen qui représente les différents organes au Comité central de la FMH.

La présidence de la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité a également connu un changement d'ordre organisationnel au cours de l'année sous revue. Ayant atteint la limite d'âge prescrite par les Statuts de la FMH (art. 22), le Dr Thomas Heuberger, président de la commission, a quitté ses fonctions au 30 juin 2015 et passé le témoin au Dr José Orellano le 1^{er} juillet 2015. Membre de la commission d'examen du canton de Thurgovie et responsable cantonal des cours interentreprises, le Dr Orellano bénéficie d'une large expérience dans le domaine des assistantes médicales et plus particulièrement dans la formation de base puisqu'il a également été délégué des assistantes médicales du canton de Thurgovie et chef expert.

La répartition des tâches est désormais la suivante:

- Délégués aux questions des assistantes médicales: Dr A. Sury, président, Dr R. Tognina, vice-président
- Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité: Dr J. Orellano, président
- Commission d'examen pour la procédure de qualification des assistantes médicales: Dr K. Hubschmid, présidente
- OrTra formation professionnelle des assistantes médicales: Dr Th. Heuberger, président

La coordination entre les différents acteurs, leurs domaines d'activité et le Comité central de la FMH est très bien gérée par Elisabeth Tröhler, du service Assistantes médicales de la FMH.

Le Bureau Assistantes médicales, composé des responsables susmentionnés, se réunit au moins une fois par an pour discuter des problèmes en suspens et des éventuels projets en cours. Lors de la période passée sous revue, il s'est réuni à quatre reprises et s'est notamment intéressé aux modifications du document stratégique dédié aux assistantes médicales, à la révision de l'ordonnance sur la formation (orfo) et du plan

de formation, à la validation des acquis de l'expérience ainsi qu'au règlement d'organisation des cours interentreprises.

Le règlement d'organisation des cours interentreprises révisé est entré en vigueur le 25 septembre 2014. La Commission de surveillance des cours interentreprises, chargée de veiller à une application uniforme du règlement, s'est réunie le 23 octobre 2014 lors d'une séance de lancement, et la première séance proprement dite a eu lieu le 26 mars 2015.

La Commission pour le développement professionnel et la qualité s'est réunie trois fois au cours de la période passée sous revue (cf. rapport de Th. Heuberger et J. Orellano).

Le domaine de la formation supérieure connaît également une évolution réjouissante. Suite à l'entrée en vigueur du règlement concernant l'examen professionnel de coordinateur/coordinatrice en médecine ambulatoire, orientation clinique et orientation gestion, l'OrTra formation professionnelle des assistantes médicales peut désormais organiser les premiers examens (cf. rapport de Th. Heuberger).

Cette année fut riche en événements, comme en témoignent les rapports ci-après des responsables des différentes commissions.

Rapport de la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité

Th. Heuberger, président sortant

Lors de l'année passée sous revue, la Commission pour le développement professionnel et la qualité s'est concentrée sur la poursuite des travaux de révision de l'orfo et a notamment réalisé une enquête auprès de tous les acteurs concernés et des autres personnes intéressées par la formation des assistantes médicales dans toute la Suisse en collaboration avec le Prof. R. Dörig (expert pédagogique). L'enquête a porté sur les points faibles, les erreurs, les points à corriger et les avantages de l'actuelle orfo, qui a suscité divers pro-

blèmes dans le cadre de la procédure de qualification, problèmes qui sont à l'origine de la révision.

Avec 1200 questionnaires renvoyés et 12 000 réponses individuelles sur différents points, y compris des critiques et propositions, le taux de participation a été réjouissant. Les résultats de l'enquête montrent que le système actuel fonctionne bien, même si quelques points doivent être corrigés.

La Commission pour le développement professionnel et la qualité a formé une équipe chargée d'évaluer l'enquête et de se pencher sur les différents points et problèmes soulevés, également dans le but d'adapter la révision aux besoins exprimés. Après deux journées de séminaires intensifs, les premières solutions se sont dessinées et un petit groupe de travail, composé de l'équipe de base et d'experts des écoles professionnelles et des associations d'assistantes médicales, a tenté de corriger les erreurs et problèmes constatés dans une proposition de révision. Cette proposition sera ensuite présentée à la commission qui décidera de la suite à donner lors de sa séance du 22 octobre 2015.

Cadre national des certifications CNC

Un projet européen visant à classer tous les diplômes formels de la formation professionnelle dans un cadre national des certifications (CNC formation professionnelle) a été lancé afin d'améliorer la comparabilité des diplômes à l'échelle européenne. La Commission pour le développement professionnel et la qualité a décidé de débiter les travaux une fois la révision de l'orfo achevée.

Ce projet vise à améliorer, à l'échelle nationale et internationale, la transparence, la lisibilité et la comparabilité des diplômes suisses de la formation professionnelle initiale et de la formation professionnelle supérieure et à valoriser la formation professionnelle suisse.

Pour les assistantes médicales, le calendrier – qui prévoyait de débiter immédiatement les travaux pour le projet CNC – doit être modifié en raison de la révision



La formation supérieure de coordinatrice en médecine ambulatoire suscite un grand intérêt auprès des assistantes médicales.

en cours de l'orfo. Les travaux démarreront donc une fois celle-ci achevée et les effets de la nouvelle orfo connus.

Modification de la loi sur le travail

Dans le cadre de la révision, l'orfo devra également être adaptée aux nouvelles dispositions de la loi sur le travail (protection des jeunes travailleurs de moins de 16 ans: «Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5»). Entrée en vigueur le 1^{er} août 2014, l'ordonnance révisée doit être mise en œuvre d'ici juillet 2017 et doit donc être prise en compte dans la nouvelle orfo. Si cette dernière n'est pas en vigueur d'ici là, ce point devra impérativement être traité de manière prioritaire.

Dès lors, les mesures d'accompagnement relatives à la sécurité au travail et à la protection de la santé doivent être définies en parallèle à la révision de l'orfo et du plan de formation et intégrées dans l'annexe 2 de ce dernier. Etant donné que de plus en plus de jeunes débutent leur formation professionnelle à 15 ans déjà, soit avant l'âge de 16 ans qui bénéficie des mesures de protection, l'âge figurant dans l'ordonnance relative à la loi sur le travail a été abaissé de 16 à 15 ans.

J. Orellano, président

Selon la loi du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle, les diplômes de formation professionnelle peuvent également être obtenus grâce à la validation des acquis de l'expérience, ce qui permet aux adultes de faire reconnaître formellement leur expérience professionnelle et leurs compétences grâce à un certificat fédéral de capacité.

A l'heure actuelle, un groupe de projet travaille sans relâche sur ce projet. Les premiers résultats en vue de la mise en œuvre sont attendus au plus tôt au deuxième semestre 2016. De plus amples informations sur l'avancement du projet de validation des acquis de l'expérience pour les assistantes médicales sont publiées sur le site am-suisse.ch.

Formation supérieure des assistantes médicales – Rapport de l'OrTra formation professionnelle des assistantes médicales

Th. Heuberger

Coordinatrice en médecine ambulatoire

Le projet de formation supérieure de coordinatrice en médecine ambulatoire destinée aux assistantes médicales s'est achevé avec succès. Après de nombreuses années de développement et d'amélioration du projet

initial et de longues discussions avec les associations professionnelles du domaine de la santé, la formulation définitive de l'examen professionnel a pu être finalisée et soumise au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) du Département fédéral de l'intérieur (DFI). L'ordonnance est entrée en vigueur le 3 février 2015. Grâce aux discussions intensives avec les associations intéressées, il a été possible d'obtenir un accord et d'éviter les oppositions.

Je tiens à adresser ici tous mes remerciements et toutes mes félicitations aux deux promoteurs du projet, E. Schalch et B. Gutknecht, qui ont permis à ce projet de voir le jour grâce à leur engagement de chaque instant. J'en profite également pour remercier l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et tout particulièrement Mme Ch. Gasser, Dr iur., pour son soutien dans les phases difficiles et lors des négociations.

Un premier examen de coordinatrice aura déjà lieu le 3 décembre 2015 avec 31 candidates. Nous attendions en réalité un petit groupe de candidates et constatons avec joie que le nombre d'inscriptions est bien plus élevé que prévu. A l'avenir, il est prévu d'organiser deux examens par année. Les préparatifs en ce sens sont en cours et les institutions de formation ont témoigné un vif intérêt. Les professionnels de la branche se sont également montrés très intéressés, et certaines écoles ont déjà reçu des inscriptions pour ces modules de formation suite à la procédure de qualification des assistantes médicales.

Plan directeur «médecine de famille»

Dans le cadre de la politique de santé, un groupe de contact composé de toutes les associations concernées

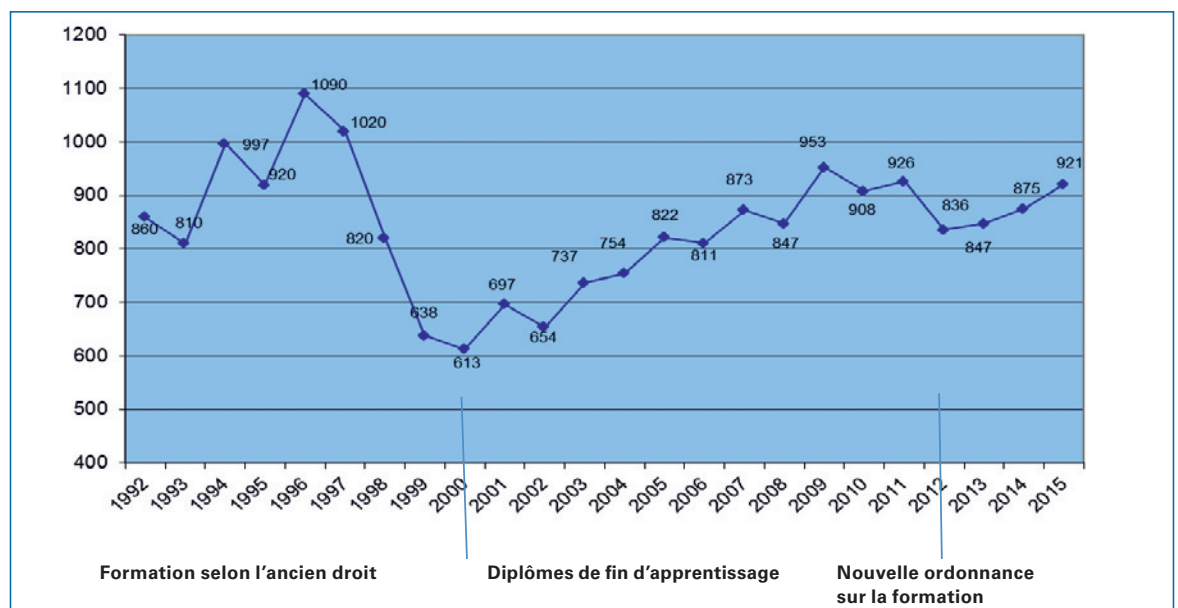
s'est rencontré régulièrement à l'OFSP lors de séances d'information pour discuter des problèmes de la médecine de famille et des domaines d'activité voisins, dont la question de la profession des assistantes médicales et tout particulièrement le projet de coordinatrice au cabinet. Le président et le directeur de l'OrTra assistantes médicales ont tous deux participé aux débats et aux échanges d'expériences qui ont eu lieu lors de ces rencontres.

Commission d'examen pour la procédure de qualification des assistantes médicales

Katrin Hubschmid

La procédure de qualification 2015 s'est déroulée sans problème majeur. Les quelques rares retours reçus concernent l'absence de notes séparées pour les différentes matières dans le certificat final et la possibilité de compenser facilement les notes insuffisantes, notamment dans le «Diagnostic radiologique». Ce dernier point est très préoccupant car cela signifie que les assistantes médicales qui ont obtenu une note insuffisante pour le diagnostic radiologique ont quand même le droit de faire des radiographies au cabinet.

La trop forte pondération des examens «Hygiène» et «Relations avec les patients» a pu être compensée grâce aux modifications apportées en 2013. Dans ces deux matières, des notes insuffisantes ont également dû être mises, même si l'importance de ces deux objectifs de formation est toujours plus reconnue. Malgré tous ces pro-



En 2015, 921 candidates ont réussi l'examen.

blèmes, l'organisation de la procédure de qualification 2015 n'a jamais été remise en question. L'organisation de ces examens entraîne une importante charge de travail et demande beaucoup d'énergie et d'investissement.

Formation de base des assistantes médicales

En 2015, les candidates à se présenter à l'examen étaient 56 de plus que l'année précédente. Sur les 972 personnes en formation qui ont passé l'examen cette année, 921 l'ont réussi (94,7%).

La demande de places d'apprentissage et l'intérêt pour cette profession restent donc élevés. Pour qu'un nombre suffisant d'assistantes médicales puisse être formé à l'avenir également, il est indispensable de continuer à offrir des places d'apprentissage en conséquence. A cet égard, il est important de signaler que la possibilité de former des assistantes médicales n'est pas uniquement réservée aux médecins de premier recours disposant d'un laboratoire et d'une installation de radiologie. Les médecins actifs dans un autre domaine et qui souhaitent s'engager dans cette voie peuvent aussi obtenir une autorisation cantonale d'enseigner. C'est également valable pour les hôpitaux et les cliniques en mesure d'offrir des postes de formation efficaces dans les soins ambulatoires, une possibilité dont le canton du Tessin fait largement usage depuis plusieurs années. Lorsque certains éléments comme la radiologie ou les analyses de laboratoire ne peuvent pas être acquis au cabinet médical, il est alors possible de les organiser autrement, par ex. en coopérant avec un hôpital ou en s'associant avec d'autres cabinets médicaux. Pour cela, l'office cantonal pour la formation se tient à disposition pour tout renseignement.

Les assistantes médicales qui aimeraient continuer à se former dans ce domaine pourront suivre les cours organisés par l'Association suisse des assistantes médicales (SVA). En outre, certains cantons proposent également des cours de maîtres d'apprentissage.

www.am-suisse.ch – www.fmh.ch

Le site Internet www.mpaschweiz.ch, qui propose des informations et des documents utiles en lien avec la formation professionnelle initiale des assistantes médicales, est régulièrement mis à jour par le service Assistantes médicales de la FMH. Le site en français est accessible à l'adresse www.am-suisse.ch.

A l'adresse www.fmh.ch → Services → Assistantes médicales se trouvent des documents types et des informa-

tions concernant l'engagement d'assistantes médicales diplômées (modèle de contrat de travail, recommandations salariales, protection de la maternité).

Office de conciliation

Fort heureusement, aucune nouvelle demande de conciliation n'a été déposée auprès de A. Kummer, avocat et notaire, lic. iur., chargé des conciliations pour la Suisse allemande, et aucune affaire n'est en suspens.

Service Assistantes médicales du Secrétariat général

Le service Assistantes médicales du Secrétariat général de la FMH est à la disposition du président des délégués aux questions des assistantes médicales ainsi que du Dr Gert Printzen pour toutes les affaires concernant les assistantes médicales. Le service fonctionne comme plaque tournante entre tous les organes cités ci-avant. En outre, il gère les secrétariats de la Commission d'examen pour la procédure de qualification des assistantes médicales et de la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité. Ce service est rattaché au Service juridique de la FMH, ce qui garantit la mise à jour régulière des règlements, conventions, etc., ainsi que les renseignements juridiques donnés aux médecins dans le domaine du droit du travail.

En conclusion

Comme à l'accoutumée, je remercie cette année également toutes les personnes qui se sont engagées avec détermination en faveur des assistantes médicales. Ma gratitude s'adresse aussi à toutes les assistantes médicales formatrices, aux maîtres d'apprentissage, aux écoles professionnelles et aux associations d'assistantes médicales. J'aimerais remercier tout particulièrement Mme Elisabeth Tröhler pour son importante contribution et ses compétences à gérer notre service de coordination au Secrétariat général de la FMH. J'espère également que nous parviendrons enfin à mener à bien notre document stratégique avec le Comité central et les associations d'assistantes médicales, malgré toutes les difficultés suite notamment au décès de notre vice-président Ernst Gähler. Grâce à ce document, nous pourrons ainsi renforcer définitivement le rôle des assistantes médicales dans le monde professionnel.

Crédit photo

© Pojosalw | Dreamstime.com

Correspondance:
Dr Adrian Sury
Président des délégués
cantonaux aux questions
des assistantes médicales
Elfenstrasse 18
CH-3000 Berne 15